

@HEALTH

Société anonyme au capital de 252.978 €
divisé en 5.059.560 actions de 0,05 €
Siège social : « Europarc de Pichaury »
1330 rue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière, Bâtiment B10
13290 Aix-en-Provence
810 594 648 R.C.S. Aix en Provence

Avis de convocation

Les actionnaires de la société **@Health** sont convoqués, le **29 mai 2018 à 17 heures**, à l'Hotel Birdy, 775 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière 13591 Aix en Provence, en **assemblée générale mixte** pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Approbation des rapports du Conseil d'administration et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux administrateurs.
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42 du Code de commerce. Approbation du dit rapport.
- Affectation des résultats.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de six mois, aux fins de décider et procéder à l'émission d'actions de capital, sans offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond de 44.643,15 euros,
- Suppression du droit préférentiel de souscription. Réserve de l'augmentation de capital.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital de la Société au profit des salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Questions diverses.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust : 14 rue Rouget de Lisle 92130 – Issy-les-Moulineaux.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust : 14 rue Rouget de Lisle 92130 – Issy-les-Moulineaux.

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust : 14 rue Rouget de Lisle 92130 – Issy-les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de CACEIS Corporate Trust : 14 rue Rouget de Lisle 92130 – Issy-les-Moulineaux au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à CACEIS Corporate Trust : 14 rue Rouget de Lisle 92130 – Issy-les-Moulineaux.

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : « Europarc de Pichaury », 1330 rue Jean-René Guilibert Gauthier de la Lauzière, Bâtiment B10, 13290 Aix-en-Provence ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : « investisseurs@healthcardionexion.com »

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

A compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou au lieu de la direction administrative, des documents et renseignements énumérés aux articles L. 225-115 et R. 225-83.

Le Conseil d'Administration.